



COVID – 19

ALERTE AUX ARNAQUES

Dans le contexte de crise sanitaire du COVID-19, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) met en garde contre la multiplication d'arnaques de sociétés et d'individus malveillants.

- ✓ Il n'existe pas à ce jour de vaccin, d'aliments, de purificateurs d'air, de lampes, de compléments alimentaires, d'huiles essentielles, etc...qui protègent ni ne permettent de guérie du Covid-19. Dès lors, toute présentation de produits (alimentaires ou non) affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse ;
- ✓ Les dépistages du Covid-19 sont uniquement effectués par les autorités sanitaires pour confirmer un diagnostic. Toute société ou individu vous proposant un dépistage n'est pas compétent en la matière ;
- ✓ Des sites internet frauduleux cherchent à vendre des médicaments alléguant une efficacité contre le virus ou des médicaments destinés au traitement d'autres maladies (VIH, paludisme...) qui font l'objet de recherches dans la cadre de la lutte contre le virus. La vente de ces derniers n'est possible que sur prescription médicale et en pharmacie. Acquérir ces médicaments en ligne est illégal et peut vous exposer à des risques graves pour votre santé (effets indésirables voire faux médicaments) ;
- ✓ La vente en ligne de paracétamol a été suspendue. Les annonces sur internet proposant ce médicament sont donc frauduleuses ;
- ✓ Les attestations de déplacement sont faites soit sur l'honneur, soit par l'employeur. Elles sont gratuites. Ne vous laissez pas séduire par des sites qui proposent de vous délivrer des attestations de déplacement contre rémunération, il s'agit d'arnaques. Attention également pour les sites proposant d'éditer une version numérique de cette attestation : vous êtes suceptibles de fournir des données personnelles particulièrement sensibles. De plus, seules les attestations officielles imprimées ou recopiées sur papier libre sont valables ;
- ✓ La décontamination des logements privées n'est pas prévue à ce jour par les services de l'État. Les personnes prétextant une décontamination obligatoire n'y sont pas habilitées et cherchent à s'introduire à votre domicile frauduleusement.

En cas de doute, appelez la Police Municipale au : 02.32.24.90.16